

COVID : que savoir et que faire !

Nous n'allons pas refaire ici un cours de médecine ou répéter ce que vous entendez déjà depuis des semaines sur le COVID-19.

Il reste vrai que 80 à 85 % de ceux qui seront touchés par le virus n'auront à subir qu'une forme bénigne de la maladie, voire sans aucun signe.

C'est pour les formes moyennes et graves que le comportement général de la population a un impact. Ce sont celles-ci qui ont besoin d'être prises en charge par le système de soin.

ENFIN, l'épidémie prendra fin quand un pourcentage suffisamment élevé de l'ensemble de la population aura développé une immunité grâce aux anticorps conférés par un contact

contaminant, le plus souvent bénin. Donc patience, le confinement est là pour durer.

Nous rappelons simplement l'importance de respecter les consignes officielles en particulier le confinement dont le principal but est de permettre au système hospitalier d'absorber le flux de malades et de pouvoir ainsi prendre en charge chaque cas le nécessitant qui, rappelons-le, peut être un de vos proches.

Nous vous livrons ci-dessous un lien intéressant qui donne beaucoup d'informations sur cette maladie

<https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/coronavirus-wuhan>

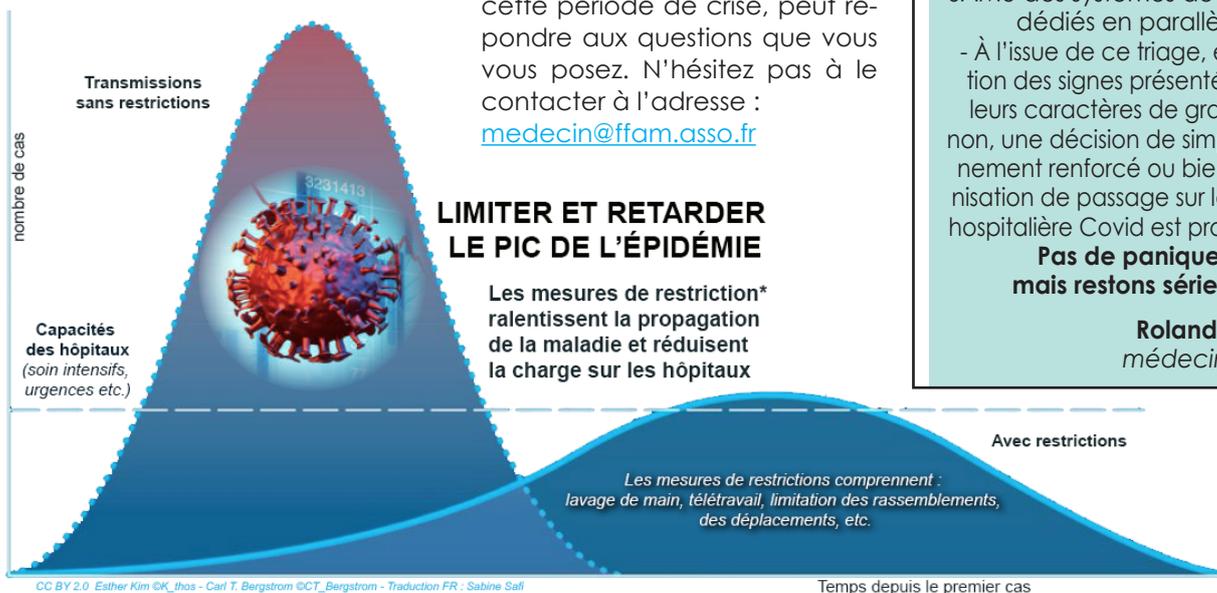
Notre médecin fédéral, qui a repris du service au SAMU 79 dans cette période de crise, peut répondre aux questions que vous vous posez. N'hésitez pas à le contacter à l'adresse :

medecin@ffam.asso.fr

LIMITER ET RETARDER LE PIC DE L'ÉPIDÉMIE

Les mesures de restriction* ralentissent la propagation de la maladie et réduisent la charge sur les hôpitaux

Les mesures de restrictions comprennent :
lavage de main, télétravail, limitation des rassemblements, des déplacements, etc.



Conseils

Si vous présentez des signes pouvant faire penser que vous avez contracté le Covid-19 :

- Ne pas aller aux urgences de l'hôpital dont vous dépendez pour les urgences habituelles.
- Ne pas vous précipiter chez votre médecin, dont vous ne feriez qu'encombrer la salle d'attente, étant éventuellement contaminants !
- En premier lieu : contacter votre médecin traitant, les médecins généralistes sont la première ligne d'accueil pour la durée de cette crise sanitaire.
- En deuxième possibilité, passer par le SAMU de votre département, donc le 15. Il y a alors le plus souvent une chaîne Covid dédiée au sein du système de réponse téléphonique.
- Certains départements ont aussi mis en place avec leur SAMU des systèmes de réponse dédiés en parallèle.
- À l'issue de ce triage, en fonction des signes présentés et de leurs caractères de gravité ou non, une décision de simple confinement renforcé ou bien l'organisation de passage sur la chaîne hospitalière Covid est prononcée.

Pas de panique, mais restons sérieux.

Roland Surugue
médecin fédéral

Passeport pratiquants non licenciés en France

Dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés relatifs au signalement électronique, et pour résoudre certaines questions concernant l'assurance des pilotes étrangers que se posent les organisateurs de manifestations, à partir de septembre sera introduit un passeport pour les pratiquants non licenciés en France, qui permettra aux pilotes étrangers de bénéficier, lors des manifestations et compétitions, de la couverture d'assurance fédérale et de l'exemption liée au signalement électronique.

Validité QPDD

En raison de la crise sanitaire qui a conduit à de nombreuses annulations de manifestations et qui risque de limiter le nombre de présentations publiques en 2020, le comité directeur a décidé de modifier exceptionnellement les dates de fin de validité des QPDD. Ainsi, les QPDD qui ont été invalidées le 31 décembre 2019 et celles qui devraient être invalidées le 31 décembre 2020 sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021. D'ici là, le nouvel arrêté manifestation devrait entrer en vigueur et celui-ci nécessitera une refonte générale du dispositif de QPDD.

Une Assemblée Générale a minima...

L'Assemblée Générale de la FFAM aurait dû se tenir le 21 mars dernier à Paris. La France venait d'être touchée par la pandémie de Covid-19, cela n'a pu se faire. Nous pensions la reporter fin juin. Force est de constater, hélas, qu'il ne sera pas possible de l'organiser et d'y compter une participation acceptable et représentative.

Depuis, la nation a accepté que le gouvernement gère le pays, exceptionnellement, par ordonnances. L'une d'elles permet aux associations d'assouplir leur fonctionnement et de tenir leurs assemblées générales par d'autres méthodes que des réunions présentes. Cependant, tout ne pouvant être débattu par mail, par courrier ou par visioconférence, il convient de se limiter à l'essentiel.

Et l'essentiel pour notre fédération et surtout pour nos clubs est de

permettre notre fonctionnement financier, ne serait-ce que pour pouvoir doter les clubs de toutes les aides prévues dans le projet de budget prévisionnel, ce qui représente un tiers des dépenses annuelles, auxquelles s'ajoutent les subventions ANS, mais aussi d'autres aides exceptionnelles qui permettront la relance de l'activité dès l'automne.

Les services administratifs de la FFAM mettent actuellement sur

un pied une méthode qui permettra le vote anonyme de chaque club. La commission électorale sera saisie dans les jours à venir afin de valider cette option. Cette AG par consultation écrite se tiendra en début d'été, et permettra de préparer au mieux la rentrée prochaine et de doter nos clubs des aides qui leur seront indispensables.

Vous recevrez au début de l'été un courrier postal contenant tous

les documents nécessaires pour le vote : rapport financier et budget prévisionnel, résolutions et bulletin de vote, et bien sûr toutes les explications concernant l'envoi de votre vote par courrier postal.

Nous comptons sur votre participation à ces décisions qui permettront d'assurer la continuité de notre vie fédérale.



Jean-Paul Perret

COVID-19 / Championnats et manifestations



Championnats continentaux et mondiaux

La Commission internationale d'aéromodélisme, réunie en visioconférence le 31 mars, a statué sur les championnats du monde et continentaux (surtout championnats d'Europe) de l'année 2020. Certains seront purement annulés, d'autres reportés en 2021.

En France, cela impactera les championnats du monde de F3F qui étaient prévus à Limoux. Ils seront reportés en 2021. Du côté du Vol libre d'extérieur, la CIAM réfléchit à un report en 2021 des championnats du monde juniors qui devaient avoir lieu cette

année en Roumanie, et à une annulation des championnats d'Europe seniors 2020. De ce fait, Moncontour accueillerait en 2021 les championnats du monde seniors et juniors.

Les modalités de report ou d'annulation sont à l'étude au niveau CIAM, les décisions définitives concernant chaque catégorie seront annoncées dans les semaines à venir.

En ce qui concerne les championnats reportés en 2021, les équipes prévues en 2020 représenteront la France (décision du comité directeur en date du 5 avril).

Championnats de France

Comme vous l'aurez consciencieusement lu dans l'article de Roland Surugue, la réponse immédiate que constitue le strict confinement nous empêchera de pratiquer notre sport - comme tous les autres sports d'ailleurs - avant un certain temps. Il nous faut l'accepter, le respecter... il y va de notre sécurité individuelle et collective.

Le déconfinement n'est pas encore à l'ordre du jour. Donc les directives de report ou d'annulation des championnats de France (selon les propositions que feront les groupes de travail) - dans un premier temps pour les championnats

de France prévus au premier semestre - ont été prises par le comité directeur en date du 5 avril.

Ces directives seront appelées à évoluer selon les consignes gouvernementales prochaines.

Afin de ne léser aucun modéliste ayant désiré se qualifier pour les championnats de France, mais n'ayant pu le faire pour cause de confinement, les championnats de France seront « open » dans la limite des possibilités d'organisation.

Manifestations aéromodélistes

Les manifestations aéromodélistes sont toutes annulées jusqu'à nouvel ordre.

Lorsque les mesures de déconfinement seront connues - ce n'est pas pour tout de suite - il conviendra alors de les respecter. La vie aéromodéliste reprendra... Nous sommes plus forts que le Covid-19... !



Jean-Paul Perret

Confinement et entretien des terrains

La durée du confinement entraîne l'impossibilité pour les membres des clubs de se déplacer pour tondre leurs terrains. En cette période de l'année, l'herbe pousse vite, et de nombreux clubs se trouveront à la sortie du confinement devant une « jungle » difficile à dompter avec les moyens habituels en leur



des moyens de tonte plus puissants.

- En cas de proximité géographique avec un ou plusieurs clubs, dont l'un a accès aux bons moyens d'entretiens, solliciter une entraide (prendre en charge le prix du carburant).



- Faire une recherche de personnes en capacité de fauchage et de récupération du fourrage pour ses animaux. Il va de soi que l'action devrait rester gratuite dans les deux sens. Ou bien envisager de solliciter un agriculteur qui ne récupérera pas le fourrage, mais qui pourrait faire le travail à moindre coût, pour le prix du carburant seulement.

Dernier recours

Louer du matériel : certains délégués départementaux, depuis la ligne comptable de leur département, pourront peut-être aider au financement de ces locations.



Un conseil

Essayer dans un premier temps de tondre « a minima », c'est-à-dire le strict nécessaire pour reprendre les activités. Le com-

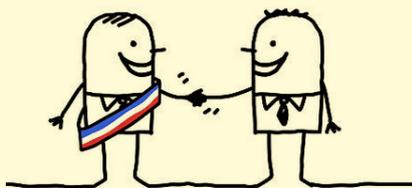


possession. Les tondeuses, même autoportées, ne se confronteront pas sans dommage à la hauteur et à l'épaisseur de la végétation. Christian Peyrichoux, secrétaire de la ligue Occitanie, alerté par plusieurs présidents de clubs de sa région, a réfléchi à des solutions pour **résoudre ce problème après la fin du confinement**. Je vous les livre ici.

Activer son réseau relationnel

- Faire le tour des membres du club afin de savoir qui, au sein du club ou par connaissance, a des possibilités d'accès ponctuels à

Faire appel aux services techniques de la municipalité



Prendre contact avec la municipalité et ses services techniques, pour solliciter une aide. Etre éventuellement prêt à échanger la subvention municipale, si elle existe, contre le fauchage du terrain. S'il n'y a pas de subvention municipale, proposer de prendre en charge le carburant.

Faire appel à un agriculteur

- Utiliser les services d'un agriculteur membre du club, qui récupère ensuite le fourrage pour ses bêtes.

plément de tonte se fera après la recherche d'autres possibilités (mairie, agriculteur, prêt ou location de matériel ...). Ce qui permettra de minimiser l'usure du matériel et de limiter le coût en cas de location ou de recours à un service payant.

Même hors période de confinement, des pratiques à développer

Une bonne stratégie adoptée par un club :

- en temps normal ne tondre qu'à minima (les abords et axes de piste, la piste en herbe) afin de réserver le fourrage pour notre agriculteur ;

- ce qui permet de ne faire appel aux services municipaux – si nécessaire – qu'à la fin de la saison. Cette méthode fonctionne assez bien, mais implique d'adapter le calendrier du club. De toute façon tondre 3 hectares avec des autoportées n'est pas des plus réaliste.

Quelle que soit la solution choisie, elle ne pourra être mise en œuvre qu'une fois que le gouvernement aura publié la date de la sortie du confinement et les prescriptions liées à un retour très progressif au déroulement des activités sportives.

En attendant, vous pouvez vous concerter pour trouver la meilleure solution concernant votre terrain.

Annie Besnard

Évolution du bilan annuel des clubs

Remettre les clubs au centre de la vie fédérale constitue le principal objectif que s'est fixé notre fédération depuis trois ans maintenant. Le bilan annuel d'activités des clubs, comme son nom l'indique, sert à récompenser les clubs les plus actifs et qui appliquent le mieux possible les directives de développement de la fédération.

Ce bilan permet un classement en ce sens, donc il doit coller aux grandes lignes de progrès souhaitées. L'ancienne version incitait les clubs à mieux se servir de l'ou-

til informatique afin d'économiser du travail au personnel fédéral et ainsi de permettre un gain de temps et de disponibilité au profit des clubs. Ce but étant atteint, les axes de progrès ayant changé, le bilan devait évoluer.

C'est ainsi qu'il se doit de gratifier les clubs qui font des efforts de recrutement que ce soit vers les jeunes, les adultes, les féminines, les handicapés... Le bilan 2020 prendra mieux en compte ces efforts.

De même, il est constaté que certains clubs, par des politiques certes différentes dans des ré-

gions différentes, ont plus de succès pour conserver les jeunes dans la durée. Il fallait donc récompenser ces actions qui permettent de conserver nos jeunes recrues, au-delà de la première année.

Le nouveau bilan est articulé autour de 4 grands axes, comme auparavant, mais certains coefficients ont changé en plus ou en moins. Cette évolution de la valeur des critères, corrige des inégalités qui nous ont été remontées par les clubs, par vos présidents de LAM, par les membres du comité directeur.

C'est 55 000 € qui sont retournés vers les clubs, c'est une aide parmi toutes les autres, mais elle représente une prime au mérite. Ce ne sont pas les plus grands clubs, les plus importants mais les plus méritants, les plus actifs, qui sont en haut du classement.

Vous pourrez le constater en lisant le classement 2019 (**Contenu informatif>Le club>Bilan annuel activité club**) dont nous vous re-copions le Top 20.

L'inactivité forcée de ce premier trimestre nous amène à penser à neutraliser ce classement pour 2020 et à distribuer l'enveloppe autrement, et ce exceptionnellement ! Le Bureau exécutif planche sur ce thème... il y aura certainement des besoins importants pour relancer la machine à l'issue du confinement... nous vous tiendrons au courant.

Jean-Paul Perret

Le top 20 des clubs pour 2019

Rang	LAM	N° club	Intitulé club	Total points	Prime bilan
1	LAMCVL	0921	C. A. de Chartres	20000	622 €
2	LAMPL	0070	M. A. C. de Loire Atlantique	14510	451 €
3	LAMGE	1000	Cercle Mod. de Blénod Lorraine	13740	427 €
4	LAMGE	0393	Aéro Club de Brumath	13635	424 €
5	LAMIF	0154	Aéro Club des Cigognes	13580	422 €
6	LAMHDF	0837	Flandre Radio Modélisme	11705	364 €
7	LAMNOR	0967	Hague Model Air Club	11440	356 €
8	LAMNA	0618	Aéromodélisme Club Tyrossais	10990	342 €
9	LAMPL	0698	Sèvres Anjou Modélisme	9790	304 €
10	LAMNA	0694	Rochefort Aeromodel Club 17	9710	302 €
11	LAMCVL	0066	Les Ailes Rabelaisiennes	9625	299 €
12	LAMAURA	0052	Modélisme Club Jonageois	9560	297 €
13	LAMNA	0077	Vol Libre Moncontourais	9120	283 €
14	LAMBRE	0944	Aéro Modèle Club du Golfe	9035	281 €
15	LAMHDF	0707	Ass. L.C.e. de Modèles Spatiaux	9000	280 €
16	LAMOCC	0875	Merville Aéromodélisme Club	8660	269 €
17	LAMPACA	0842	Model Air Club d'Aix-en-Provence	8505	264 €
18	LAMIF	0972	A. N. E. G.	8400	261 €
19	LAMNA	0263	Aéro Model Club de Saintonge	8200	255 €
20	LAMOCC	0321	Asso. des Aéromodélistes Lunellois	7890	245 €

La nouvelle grille de critères 2020

AXE 1 - PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'AÉROMODÉLISME

Organisation de manifestations de promotion de l'aéromodélisme

- Présentation publique d'aéromodèles extérieure - Spectacle aérien public d'aéromodélisme (nécessitant un arrêté préfectoral)
- Présentation publique d'aéromodèles intérieure - Spectacle aérien public d'aéromodélisme indoor (pas d'arrêté préfectoral)
- Journée portes ouvertes (extérieur ou indoor)
- Exposition, brocante, bourse d'échange, journée annuelle des associations, téléthons ou manifestations similaires
- Séance de passage d'ailes, rotors et brevets
- Séance de passage qualification de pilote de démonstration
- Autres participations n'ayant pas la possibilité d'être inscrites au calendrier fédéral
- Pénalité pour annulation tardive de manifestations

Qualification de pilote de démonstration (QPDD)

- Nouvelles QPDD obtenues dans l'année (membres licenciés dans le club)
- Officiels habilités par la LAM à contrôler une épreuve de QPDD (membres licenciés dans le club)

Organisation de stages de découverte ou de formation

- Stage d'initiation ou de formation (construction et/ou vol) sur présentation de justificatifs
- Stage d'initiation ou de formation (construction et/ou vol) sans présentation de justificatifs
- Passeports découverte délivrés dans l'année (hors ceux adossés à une convention de stage)

Conventions scolaires

- Convention du club avec un établissement (Éducation Nationale, centre agréé ou MJC, Conseil Départemental, ...) (prise en compte limitée aux conventions reconnues par la FFAM)
- Passeports découvertes ou scolaires adossés à la convention de stage délivrés dans l'année

Licences délivrées par le club

- Licences cadet ou junior
- Bonus pour fidélisation d'un cadet ou junior en N+1
- Bonus pour fidélisation d'un cadet ou junior en N+2
- Augmentation du nombre des licences cadet et junior par rapport à l'année précédente
- Licences féminines délivrées dans l'année
- Augmentation du nombre des licences féminines par rapport à l'année précédente
- Augmentation du nombre des licences adulte homme par rapport à l'année précédente

Activités de formation

- Club labellisé "centre de formation agréé pour l'aéromodélisme"
- Bonus pour club labellisé centre de formation agréé pour l'aéromodélisme si le centre délivre plus de 5 ailes ou rotors (bronze, argent, or) durant l'année.
- Membres licenciés dans le club ayant obtenu la QFIA dans l'année
- Membres licenciés dans le club ayant obtenu la QFMA dans l'année de référence du bilan
- Membres licenciés dans le club ayant obtenu la CATIA dans l'année (y compris par équivalence d'un BIA option aéromodélisme avec mention "bien" ou "très bien")
- Membres licenciés dans le club ayant obtenu dans l'année un BIA option aéromodélisme sans mention ou avec mention "assez bien"
- Membres licenciés dans le club ayant obtenu la DFEA dans l'année
- Ailes et rotors de bronze obtenus dans l'année (cadets et juniors licenciés dans le club)
- Ailes et rotors d'argent obtenus dans l'année (cadets et juniors licenciés dans le club)
- Ailes et rotors d'or obtenus dans l'année (cadets et juniors licenciés dans le club)
- Brevets A obtenus dans l'année (membres licenciés dans le club)
- Brevets B obtenus dans l'année (membres licenciés dans le club)
- Brevets C obtenus dans l'année (membres licenciés dans le club)

AXE 2 - DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ SPORTIVE DU LOISIR À LA COMPÉTITION

Organisation de compétitions ou de rencontres (prise en compte limitée aux manifestations inscrites au calendrier fédéral)

- Championnat du monde ou d'Europe
- Concours international inscrit au calendrier FAI et compétitions Eurotour
- Organisation d'un championnat de France
- Organisation d'une compétition fédérale
- Nombre de licences compétition (licenciés au sein du club)

Formation à la compétition de haut niveau

- Compétiteur et compétitrice cadet et junior (licencié·e au sein du club) sélectionné·e en équipe de France dans l'année considérée
- Compétiteur et compétitrice senior (licencié·e au sein du club) sélectionné·e en équipe de France dans l'année considérée
- Compétiteur et compétitrice senior (licencié·e au sein du club) participant à un championnat de France
- Compétiteur et compétitrice cadet, junior (licencié·e au sein du club) participant à un championnat de France

Réseau du contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM)

- Juge ayant exercé dans un championnat du monde ou d'Europe de l'année
- Autre juge international (liste CIAM)
- Juge nommé niveau national dans l'année
- Autre juge niveau national (ayant officié une fois dans l'année considérée)
- Juge nommé niveau agréé dans l'année
- Autre juge niveau agréé (ayant officié au moins une fois dans l'année)
- Juge stagiaire nommé dans l'année
- Autre juge niveau stagiaire (ayant officié au moins une fois dans l'année)
- Juge vitesse, team-racing et combat VCC nommé dans l'année
- Autre juge vitesse, team-racing et combat VCC
- Commissaire technique nommé dans l'année
- Autre commissaire technique ou chronométreur (ayant officié au moins une fois dans l'année)
- Pilote remorqueur nommé dans l'année
- Autre pilote remorqueur (ayant officié au moins une fois dans l'année (concours fédéraux))

AXE 3 - DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Transmission de l'acte de propriété, convention utilisation, bail de location
- Membres du club responsables d'un groupe de travail catégoriel
- Membres du club chefs ou chefs d'équipe adjoints d'une équipe de France
- Membre du club président de LAM
- Membre du club secrétaire général ou trésorier de LAM
- Membre du club délégué départemental ou président de CDAM
- Membre du club au comité directeur de la FFAM
- Membres du bureau dont l'âge est inférieur à 26 ans

Valorisation des distinctions

- Membres du club ayant obtenu dans l'année une médaille de J&S (bronze, argent ou or) ou la médaille de l'aéronautique

AUTRES

Participation à la vie fédérale

- Participation d'un représentant membre du club à l'assemblée générale annuelle de la FFAM
- Participation d'un représentant membre du club à l'assemblée générale annuelle de la LAM

Simplification du fonctionnement

- Recours au paiement par prélèvement automatique sur l'extranet des dirigeants